



ANNEXES



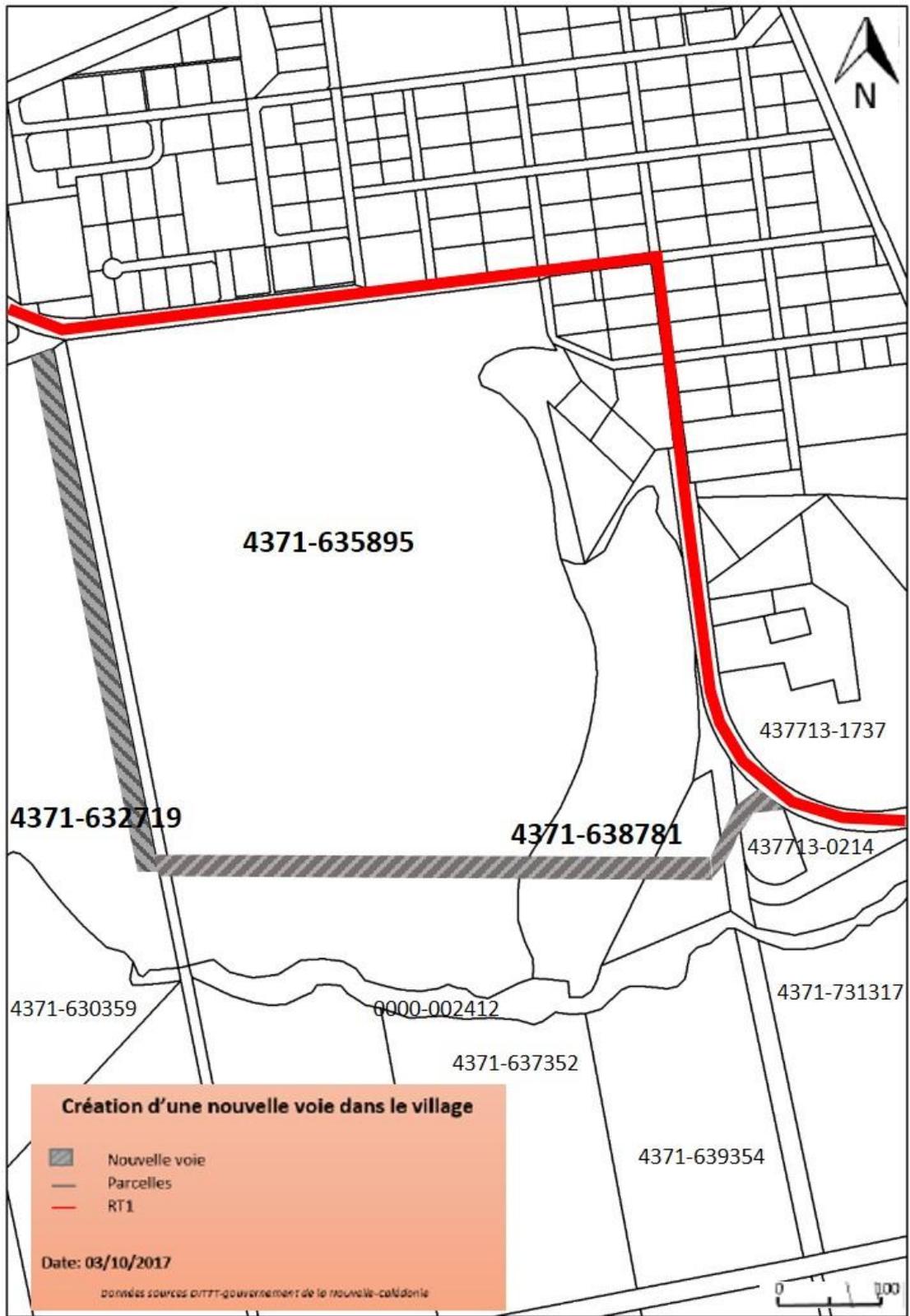
SOMMAIRE

<u>ANNEXE 1 : EMBLACEMENT RESERVES</u>	4
<u>ANNEXE 2 : SERVITUDES ET PPE</u>	12
<u>ANNEXE 3 : CAHIER DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS ARCHITECTURALES URBAINE ET PAYSAGERES</u>	14
<u>ANNEXE 4 : CARTES DES CONCESSIONS MINIERES</u>	22
<u>ANNEXE 5 : CARTES D'INNONDABILITE</u>	26
<u>ANNEXE 6 : CARTE DES ZONES SENSIBLES NATURELLES</u>	29
<u>ANNEXE 7 : CARTE DES ZONES POTENTIELLEMENT AMIANTIFERES NATURELLES</u>	30

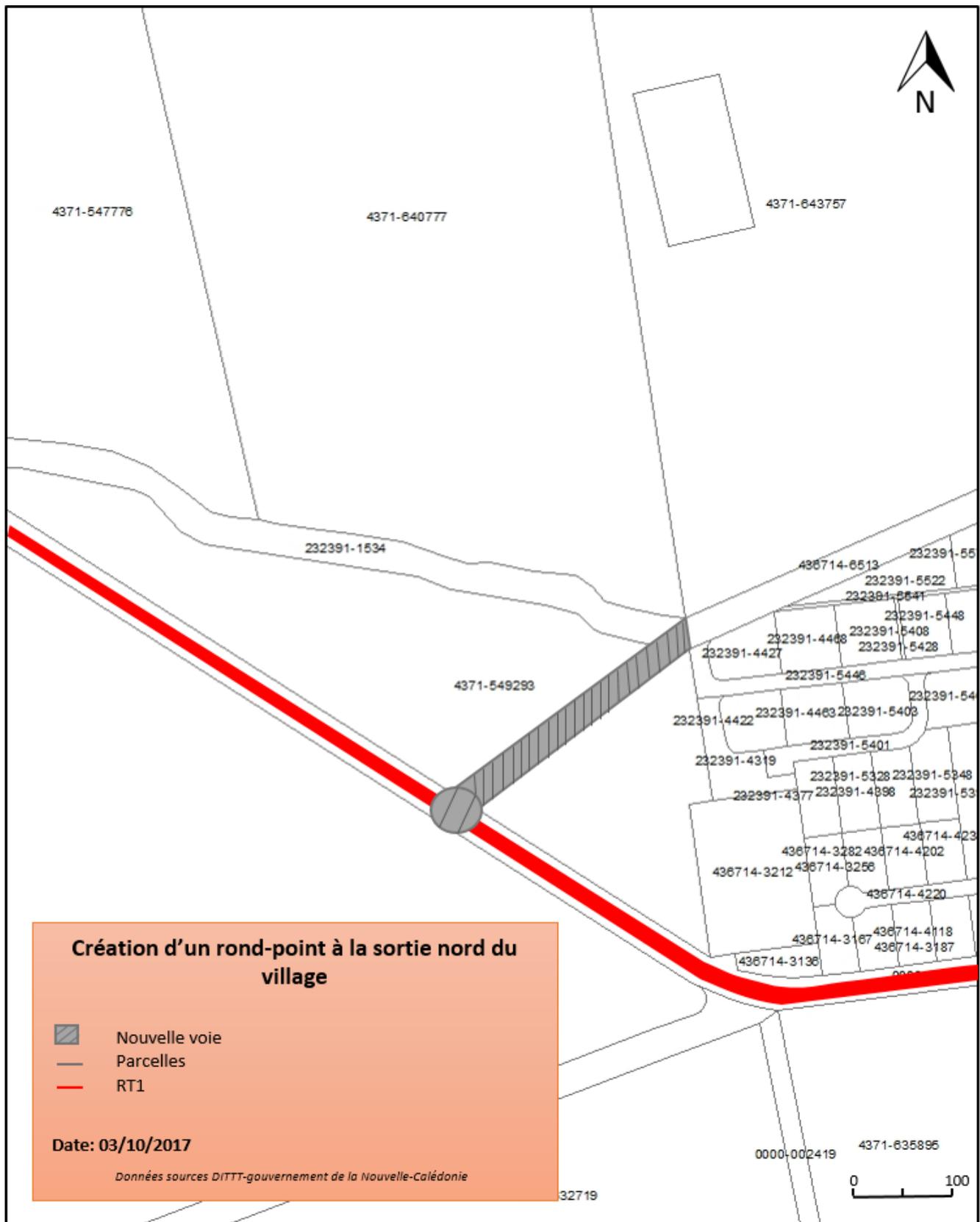
Dans le cadre de la révision du PUD, des Emplacements Réservés sont créés :

Numéro	Destination	Description	Parcelles concernées	Bénéficiaire	Superficie
N°1	Voiries	Création d'une nouvelle voie au sein du village de Kaala-Gomen	4371-632719 4371-635895 4371-638781 36pie 437713-0214 36pie 436713-9630	Commune	1115m Emprise 20m
N°2	Equipement d'intérêt général	Rond-point Nord		Commune	
N°3	Equipement d'intérêt général	Rond-point Centre		Commune	
N°4	Equipement d'intérêt général	Rond-point Sud		Commune	
N°5	Equipement d'intérêt général	Carrefour aménagé (avant l'aire de repos)		Commune	
N°6	Equipement d'intérêt général	Réalisation d'une aire hélicoptée	4371-187421	Commune	700m ²
N°7	Equipement d'intérêt général	Agrandissement de l'espace public le long de la voirie principale	436714-6241 436714-7211 436714-7261 436714-8222 436714-8273 436714-9136 436714-9146 436714-9194 436714-9190 436714-9097 436714-9084 436714-9081 232391-9249 232391-9360 436714-8178	Commune	

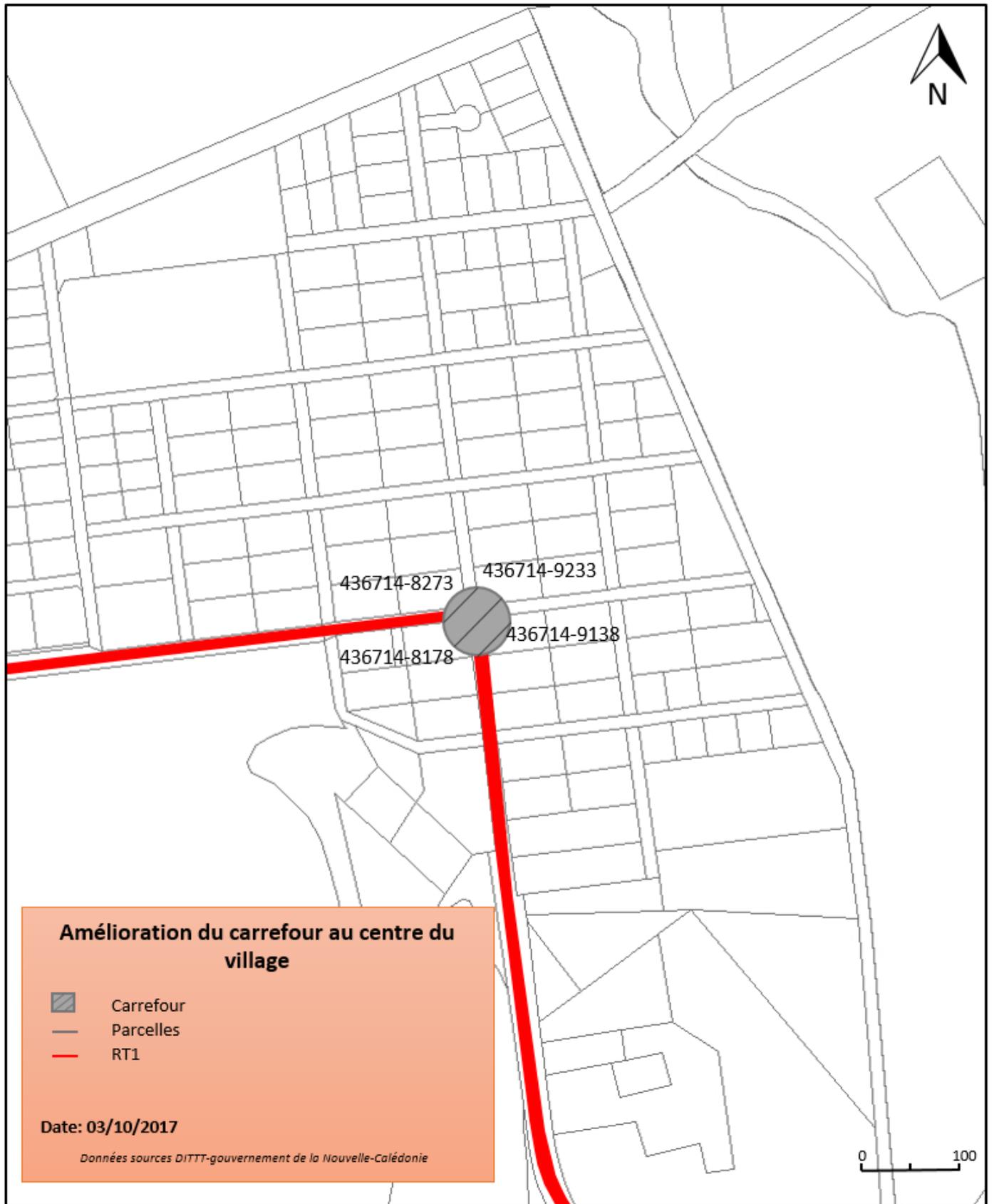
Emplacement réservé 1



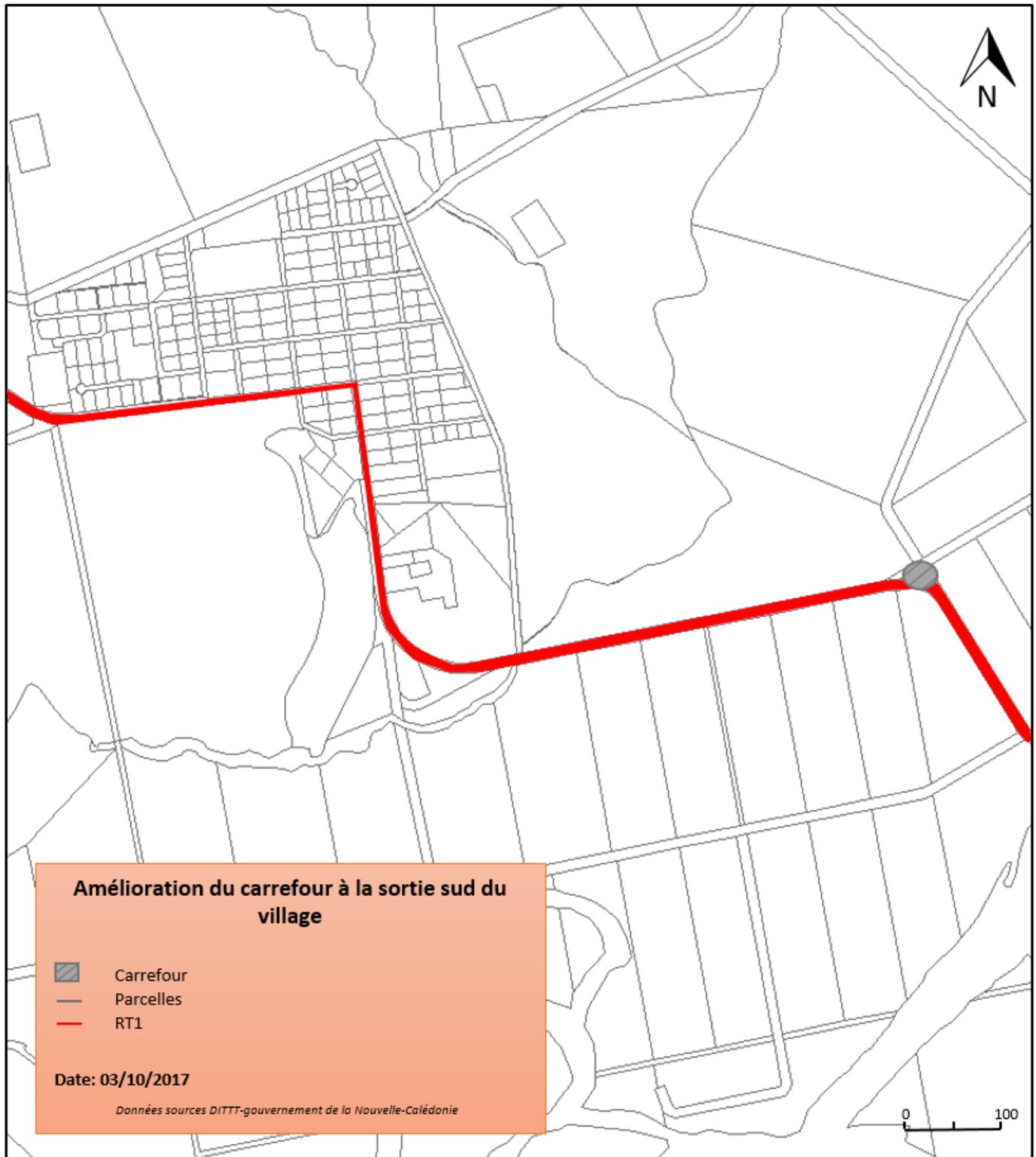
➤ Emplacement réservé 2



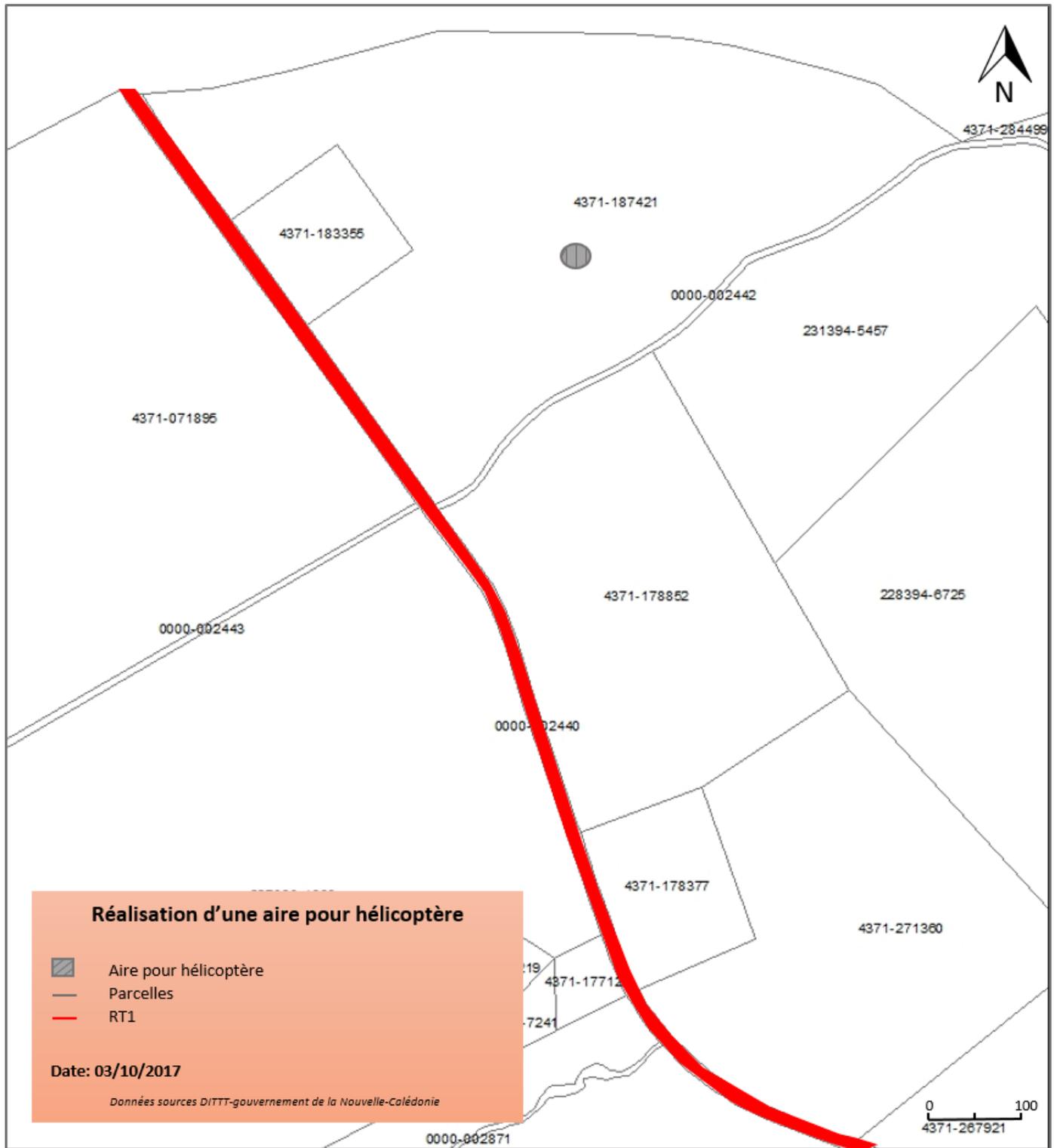
Emplacement réservé 3



➤ Emplacement réservé 4



Emplacement réservé 6



Emplacement réservé 7



Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements▪ Protection des cours d'eau

La délibération n°105 du 9 août 1968 prévoit que les propriétaires riverains de cours d'eau ne peuvent se clore par haie ou autre moyen inamovible qu'à une distance de quatre (4) mètres des berges, afin de laisser libre la servitude de marchepied destinée à l'entretien et à la surveillance du cours d'eau par la puissance publique. Dans cette zone de marchepied, les arbres et arbustes ne peuvent être élagués ou abattus que pour les nécessités d'entretien du cours d'eau.

Le décret du 15 septembre 1943 portant modification du décret du 18 mars 1910 sur le régime forestier en Nouvelle-Calédonie prévoit en son article 8 :

« Il est interdit de déboiser ou de défricher les terrains ci-après :

5° Les bords des rivières, ravins et ruisseaux sur une largeur de 10m pour chaque rive, exception faite pour la destruction du lantana ou du goyavier ».

▪ Périmètre de protection des eaux (PPE)

Afin de protéger les ressources utilisées pour la production d'eau potable, des périmètres de protection sont institués avec la DAVAR.

En effet, les eaux brutes qui ne sont pas toujours protégées naturellement (qui sont vulnérables au ruissellement, à l'infiltration et sont la cible de rejets directs, etc.), nécessitent une protection. Celle-ci est réalisée par la mise en place de "périmètres" dans lesquelles les activités sont limitées. Ils concernent les eaux souterraines comme les eaux superficielles.

Le périmètre de protection immédiat (PPI) est une aire protégée autour du captage et du forage ; aire clôturée autour des stations de traitements et des réservoirs de stockage.

Le périmètre de protection rapproché (PPR) est une zone dans laquelle certains types d'activités sont interdits (industries, productions agricoles).

Le périmètre de protection éloigné (PPE) peut être défini dans certains cas, afin de compléter la protection du point d'eau.

La délimitation des périmètres et les contraintes vis-à-vis des activités sont l'œuvre de la DAVAR. Ce périmètre doit être suivi des travaux de "mise en conformité" (acquisition, clôtures, drainage ...)

Sur la commune de Kaala-Gomen, il est possible d'identifier les captages et forages suivants et les périmètres de protection associés, reportés sur le plan des réseaux et servitudes :

Désignation	Nature	Numéro périmètre du	Superficie du Bassin versant	Référence et date de l'arrêté du PPE
Gamai	Forage	PI-151	900m ²	2870 du 23/10/1984
Gamai	Forage	PI-152 et PE-152	3ha	78-406/CG du 27/12/1978
Gomen Centre	Captage	PI-21 et PE-21	176ha	70-466/CG du 03/12/1970
Konio	Captage	Périmètre à créer	67 ha	Sans
Menga	Captage	PI-18 et PE-18	90ha	2624 du 25/09/1984
Ouaco	Captage	Périmètre à créer	à l'étude	Sans
Ouaco irrigation	Captage	PI-37 et PE-37	238ha	2622 du 25/09/1984
Ouaco Taom	Captage	PI-38 et PE-38	17ha	72-499/CG du 23/10/1972
Ouéholle 2	Captage	Périmètre à créer	269 ha	Sans
Ouéholle 1	Captage	Périmètre à créer	930 ha	Sans
Ouéholle Ecole	Captage	Périmètre à créer	168ha	Sans
Ouemba	Captage	PI-30 et PE-30	41ha	70-466/CG du 03/12/1970
Oué mou	Captage	Périmètre à créer	78 ha	Sans
Oué mou et Kourou	Captage	PI-16 et PE-16	27ha	74-309/CG du 24/06/1974
Pouéné	Forage	Périmètre à créer	10 852 ha	Sans
Pouako	Forage	Périmètre à créer	32 000 ha	Sans
St-Pierre	Captage	PI-19 et PE-19	95ha	70-461/CG du 03/12/1970
Vieux Captage de Païta	Captage	PI-20 et PE-20	27ha	79-204/CG du 02/05/1979
Village	Captage	PI-22 et PE-22	60ha	2993 du 06/11/1984
Pagou	Captage			PPE en cours
Hounawe	Captage			PPE en cours
Tinip	Captage			Nouveau captage ; PPE en cours
Gamai	Captage			Nouveau captage ; PPE en cours

- Servitude d'appui, de passage et d'ébranchage

Arrêté n°2004-507/GNC du 4 mars 2004 relatif à l'établissement des servitudes d'appui de passage et d'ébranchage nécessaires à la construction et à l'exploitation de la ligne électrique 150 kV Népoui Koumac tronçon Témala (Voh) à Koumac sur les communes de Voh Kaala-Gomen et Koumac.

Annexe 3 : CAHIER DES RECOMMANDATIONS ARCHITECTURALES URBAINES ET PAYSAGERES

Toute nouvelle construction venant s'inscrire dans le paysage naturel ou urbain de Kaala-Gomen doit s'y intégrer en évitant toute agressivité et en respectant les spécificités du site, bâti ou non, et la végétation existante.

Les recommandations architecturales ont pour but de faciliter l'intégration des nouvelles constructions dans le paysage, en proposant à leurs constructeurs un respect du style local. Ces recommandations déterminent « l'esprit » dans lequel doit s'intégrer toute nouvelle création. Elles ne définissent pas un « modèle type » de construction qui s'appliquerait de manière automatique et qui conviendrait à toutes les situations ; chaque construction soulève des problèmes et fait appel à des solutions qui lui sont propres. La définition, au demeurant impossible, d'un « modèle type » engendrerait une uniformité des constructions contraire à la diversité géographique et architecturale qui constitue l'une des principales richesses.

La prise en compte de ces recommandations doit aider à la protection et de la mise en valeur du patrimoine naturel ou bâti de Kaala-Gomen et à la recherche d'un équilibre harmonieux entre architecture traditionnelle (de type mélanésien ou maison coloniale) et architecture moderne, tout en conciliant les impératifs fonctionnels des bâtiments.

En complément des pièces à joindre, énumérées dans la notice explicative du formulaire de demande de permis de construire, le dossier peut être accompagné de tous documents (graphiques, photographiques) décrivant les abords immédiats de l'opération et son environnement large, permettant de se rendre compte des caractéristiques du bâtiment projeté en rapport aux propriétés voisines et de son insertion dans le site, (aspect du terrain concerné et des propriétés voisines : relief avant et après les travaux, pente du terrain naturel et éventuellement déblais et remblais souhaités, plantations existantes à maintenir, à supprimer ou à réaliser, bâtiments voisins ou mitoyens existants, clôtures existantes ou à créer).

IMPLANTATION ET ADAPTATION AU TERRAIN

Chaque construction doit être soucieuse de la préservation de la qualité du site. Ainsi, il est préconisé que l'implantation des constructions respecte le terrain naturel et s'adapte aux lignes de force du paysage. Il est donc préférable que ces constructions s'intègrent à la silhouette, à l'ordre et au rythme du paysage naturel ou urbain, tout en se conformant aux articles réglementaires de chaque zone du PUD. Il est souhaité que la topographie initiale du terrain soit préservée (limitation des apports de terres...).

VOLUMES

D'une manière générale, les volumes sont simples, adaptés à la parcelle suivant des proportions harmonieuses bien inscrites dans le paysage naturel ou bâti.

1. Les pans des toitures sont multiples pour une meilleure intégration dans le site et une adaptation au climat local.
2. La hauteur ne dépasse pas R+1.

LES TOITURES

1. Les toitures des constructions traditionnelles présentent des formes régulières et simples : toitures à deux pentes ou quatre pentes, avec une pente supérieure à 30 % pour une meilleure adaptation au climat local (forte pluie, rayonnement important).
2. Les couvertures sont généralement réalisées en tôles pré peintes, en tuiles ou en chaume.
3. Afin d'améliorer la qualité architecturale, les gouttières et descentes d'eaux pluviales peuvent s'intégrer le plus possible à la façade (couleurs...), les descentes se situant en limite de bâtiment.

LES FAÇADES

Les murs

Il est conseillé que le revêtement de façade soit utilisé sur toute la hauteur de la construction y compris les annexes et le soubassement. Il doit avoir un aspect fini.

Les percements

1. Il est conseillé de privilégier les surfaces pleines par rapport aux vides. La composition de la façade peut suivre une logique libre ou ordonnancé (symétrie, asymétrie...).
2. Les menuiseries extérieures en bois, fenêtres, volets (pleins ou persiennés), portes, portails, pourront être peintes de couleurs uniformes et non saturées.
3. Les fenêtres ou portes pourront être protégées par des auvents (petit toit en saillie) de tôles ou de bois soit d'utilisation classique abritant une porte ou une fenêtre unique ou un auvent commun abritant plusieurs ouvertures pour limiter le rayonnement du soleil.
4. Les vérandas sont recommandées, notamment sur les façades Nord et Ouest, et peuvent constituer des espaces de vie extérieurs.

LES COULEURS

Il est préconisé que les couleurs, tant des façades que des menuiseries, et des clôtures, s'inspirent des coloris traditionnels de Kaala-Gomen et seront, de préférence, de couleurs claires pour des raisons de confort thermique :

Les couleurs ne doivent pas se présenter de façon agressive :

- Les façades adopteront préférentiellement une gamme de teinte pastel (ocre, beige, blanc cassé),
- Les toits pourront être toujours dans une gamme de couleur claire pour limiter l'apport thermique du rayonnement solaire et pourront s'inspirer des constructions existantes environnant le site.
- Les peintures des volets et des portes d'entrées doivent être de préférence claires dans la tonalité de la façade plus soutenue ou éclaircie.
- Les châssis des fenêtres pourront adopter des tons blancs ou blancs cassés ou de la couleur choisie pour les volets.
- Les clôtures seront de préférence de couleurs végétales (vert, couleur bois...)

LES ANNEXES DE L'HABITATION

1. Les constructions annexes font partie intégrante du cadre de vie, leur fonction « secondaire » ne doit pas faire oublier leur impact visuel.
2. Les annexes, (garages, remises, buanderies...), accolées ou séparées du volume principal de l'habitation, sont le plus souvent réalisées en matériaux identiques à ceux de la construction

principale ; l'emploi de matériaux différents n'est pas à exclure dans la mesure où les volumes, aspects, couleurs, toitures de l'annexe s'harmonisent avec la construction principale, formant ainsi un ensemble homogène.

3. Il est conseillé que la conception d'une véranda (recommandée pour son aspect esthétique et de protection solaire) respecte le volume de la construction principale et la composition de la façade sur laquelle elle s'appuie (pentes similaires, trame de l'ossature en respect des rythmes verticaux et horizontaux...).
4. Il est préconisé que les panneaux solaires et antennes paraboliques soient peu visibles des voies et chemins publics.

LES CLÔTURES

Les clôtures participent à la composition du paysage rural ou urbain : elles constituent un premier plan par rapport au jardin ou à la façade ; plus largement elles s'insèrent dans un environnement naturel ou bâti qu'elles transforment en apportant leur caractère propre.

Les clôtures lient visuellement les constructions entre elles, séparent physiquement des espaces de nature différente (public, privé), protègent des regards, des bruits et du vent.

Le traitement des clôtures nécessite donc un soin tout particulier, (style, matériaux, végétation, hauteur) d'autant plus qu'elles constituent la partie visible et souvent la moins bien traitée d'un bâtiment.

L'aspect et le caractère des clôtures dépendent essentiellement de l'environnement naturel et bâti. Ces critères sont aussi déterminés par le souci de cohésion avec les autres clôtures d'un même secteur. L'absence de clôture peut être admise, elle est parfois souhaitable.

1. La hauteur maximum des clôtures ne doit pas excéder 2 mètres ou 1,80 mètres en fonction des zones du PUD (se reporter à la zone concernée) par rapport au terrain naturel.
2. Elles ne devront pas être de matériaux pleins, pour ne pas constituer un obstacle au libre écoulement des eaux.
3. Sont fortement déconseillés : les tôles ondulées, les plaques de ciment et matière plastique, les ouvrages compliqués, les formes ondulantes ou faussement décoratives pour les grilles, portes et portails.
4. D'une manière générale, les clôtures mixtes seront privilégiées en zone urbaine, les clôtures d'ordre végétal seront privilégiées en zones naturelles.

Les clôtures végétales

Elles sont composées d'une haie d'essences locales doublée d'un grillage métallique (vert foncé) maintenu par des piquets métalliques de même tonalité.

Les clôtures mixtes

Constituées en partie de haies et de murs, elles permettent de créer une liaison graduelle entre le paysage minéral et végétal. Elles peuvent aussi être constituées d'un mur bahut.

Les plantations, les essences et les haies

Le principe de base d'un bon choix des espèces est l'observation de la végétation existante.

Le choix de la haie et des essences qui la composent peut dépendre du lieu où elle se situe (village, tribus, zones naturelles...) mais aussi des différentes fonctions qu'on souhaite lui attribuer (transparence, occultation, brise vent, décor et esthétisme, odeurs et fruits ...).

LES LOTISSEMENTS

Les plans masses seront composés avec le plus grand soin, notamment en recherchant la protection des vues des futurs co-lotis.

On évitera :

1. les compositions géométriques trop rigides,
2. les découpages réguliers,
3. la généralisation des constructions isolées.

On recherchera :

1. les compositions s'harmonisant avec le relief,
2. les découpages modulés,
3. l'isolement visuel des logements entre eux,
4. le groupement d'habitations entourées de verdure.

Un règlement de lotissement pourra fixer des principes généraux pour assurer une homogénéité du lotissement, notamment en matière de volume des constructions, des toitures, des annexes et des clôtures.

RECOMMANDATIONS THERMIQUES

Les présentes "Recommandations thermiques" sont issues du document : "ECOCAL ; Opération de qualification de la qualité thermique et des performances énergétiques des logements neufs ; Cahier de prescriptions techniques et de recommandations ; Gouvernement de Nouvelle Calédonie, CTME, Concept Energie, Soproner ; avril 2006".

Ces "Recommandations thermiques" sont décomposées en "recommandations" principales et en "indications" secondaires ; elles portent sur :

- 1- L'implantation sur site
- 2- La protection solaire
- 3- La ventilation naturelle
- 4- La climatisation
- 5- L'eau chaude
- 6- Les teintes et couleurs à considérer pour les toitures et les murs.

On se reportera au document original pour des précisions quantitatives et les conditions d'obtention de la qualification d'Ecocal.

1. L'implantation sur sites

Objectif recherché : disposer d'un revêtement de sol à la périphérie du bâtiment qui ne doit ni réfléchir le rayonnement solaire, ni contribuer à un réchauffement de l'air ambiant.

Recommandations :

Sur une bande de 3 mètres autour du bâtiment, il est conseillé de protéger le bâtiment de l'ensoleillement direct soit par une végétation du sol, pelouse, arbustes, soit par un écran solaire végétal ou minéral au-dessus du sol.

Indications :

Pour cela, il est préconisé de :

- Orienter les façades principales face aux Alizés en sites peu ventés ou à 45° en sites très ventés ;
- Utiliser la topographie pour une implantation du bâtiment au vent ou sous le vent pour une bonne ventilation en fonction des saisons ;

- Végétaliser le site pour profiter de l'évaporation naturelle.

2. La protection solaire

Toiture

L'apport thermique solaire en toiture équivaut jusqu'à 2/3 des apports thermiques des parois.

Recommandations :

Pour les toitures rampantes, ou avec comble fermé ou faiblement ventilé, la mise en œuvre d'une isolation thermique par isolant est indispensable en toiture :

TEINTE selon Annexe	Toiture classique Terrasse - Tôle - Tuile	Toiture en single Total 25 mm	Toiture sandwich Préfabriquée
	Polystyrène expansé ou Laine de verre / roche	Polystyrène expansé ou Laine de verre / roche	Polyuréthane ou Polystyrène extrudé
CLAIRE	isolant = 5 cm	isolant = 4 cm	isolant = 4 cm
MOYENNE	isolant = 8 cm	isolant = 7 cm	isolant = 6 cm
SOMBRE	isolant = 11 cm	isolant = 10 cm	isolant = 8 cm

Il est à noter que l'isolation par Produit Mince Réfléchissant posé selon les règles de l'art équivaut à 1 cm d'isolant.

Pour les toitures avec comble fortement ventilés ou avec sur-toiture ayant une surface totale d'ouvertures latérales > 15 % surface toiture, ou avec thermo-circulation efficace, la mise en œuvre d'une isolation thermique en toiture est adaptée :

TEINTE selon Annexe	Polystyrène expansé ou Laine de verre / roche	Polyuréthane ou Polystyrène extrudé
CLAIRE	Pas d'isolation nécessaire	
MOYENNE	isolant = 3 cm	isolant = 2 cm
SOMBRE	isolant = 2 cm	isolant = 1 cm

Cependant, ce type de toiture peut être vulnérable aux cyclones et aux infiltrations d'eau par forte pluie.

Murs

L'apport thermique des murs est de :

- 20 % à 30 % des apports thermiques des parois pour les logements situés sous toiture,
- 45 % à 65 % des apports thermiques pour les logements non situés sous toiture ;

De plus, les murs situés à l'Est et surtout à l'Ouest contribuent les plus fortement aux apports thermiques.

Recommandations :

Pour les pièces principales uniquement, peut être mis en place des :

- pare soleil verticaux, décollés de 20 cm des parois, efficaces en teinte claire,
- pare soleil horizontaux, types auvents, balcons, loggias, terrasses ou débord toiture, peu efficaces sauf en très grande longueur,
- isolation thermique des murs, en épaisseur ou rapportée :

TEINTE selon Annexe	Mur béton plein 15 cm	Mur agglo creux 20 cm	Mur bois ou Brique creuse 20cm
	Polystyrène expansé ou Laine de verre / roche	Polystyrène expansé ou Laine de verre / roche	Polystyrène expansé ou Laine de verre / roche
CLAIRE	isolant = 2 cm	isolant = 1 cm	isolant = 0 cm

MOYENNE	isolant = 3 cm	isolant = 2 cm	isolant = 1 cm
----------------	----------------	----------------	----------------

Indications :

Afin de limiter les apports thermiques des murs, il est possible également de :

- Mettre en place de protections identiques si possible pour les pièces secondaires ou de service ;
- Mettre en place de protections végétales extérieures et ajout d'espaces tampons (garages, locaux techniques) ;
- Choisir de matériaux à faible inertie thermique (bois, brique creuse, béton cellulaire) ;
- Disposer les pièces principales en tenant compte de l'ensoleillement (minimiser les chambres à l'ouest par exemple).

Baies et fenêtres

L'apport thermique des baies vitrées est de :

- 15 % à 30 % des apports thermiques des parois pour les logements situés sous toiture,
- 35 % à 55 % des apports thermiques pour les logements non situés sous toiture,
- exposition directe au rayonnement solaire.

Recommandations :

La mise en place de dispositifs de protection nécessaire pour les pièces principales sont notamment :

- des persiennes extérieures projetables, coulissantes, volets battants ajourés, efficaces en teinte claire,
- des lames mobiles extérieures, stores (métal, PVC, bois), efficaces en teinte claire,
- des pare-soleil verticaux, décollés de 20 cm et ouverts en bout, efficaces en teinte claire,
- des auvents horizontaux, efficaces seulement si l'ombre portée recouvre totalement la fenêtre.

Indications :

Afin de limiter les apports thermiques des murs, il est également possible de :

- Prévoir des dispositifs de protection identiques pour les pièces secondaires et de service ;
- Mettre en place des dispositifs devant permettre d'assurer aussi ses autres fonctions (protection contre pluie, infiltrations d'air, intrusions, insectes, vents ; transparence, éclairement, intimité, esthétique, ...).

3. La ventilation naturelle

Objectif recherché : Favoriser la ventilation naturelle pour bénéficier d'une température effectivement ressentie plus faible que la température ambiante.

Ouvrants extérieurs

Recommandations :

Chaque niveau doit être traversant, c'est à dire avoir des ouvertures (baies, fenêtres, portes, ouvrants spécifiques) des pièces principales sur au moins deux façades opposées ;

Chacune de ces deux façades opposées doit avoir, avec une bonne répartition :

- 20 % d'ouverture nette si son orientation est perpendiculaire ($\pm 45^\circ$) au vent dominant,
- 35 % d'ouverture nette si son orientation est parallèle ($\pm 45^\circ$) au vent dominant ;

Les flux et débits de ventilation doivent pouvoir être correctement gérés.

Indications :

- Réaliser des logements avec séjour entièrement traversant ;

- Positionner les pièces de service avec ventilation autonome (en façade ou avec VMC ou équivalent), indépendamment des pièces principales ;
- Surdimensionner jusqu'à 50 % (en utilisant au besoin les 3^{ème} et 4^{ème} façades) :
 - les ouvrants des façades sous le vent par rapport à ceux au vent,
 - les ouvrants en sites peu ventés ou mal exposés ;
- Privilégier les constructions sur vides sanitaires bien ventilés.

Agencement intérieur

Recommandations :

L'agencement et les ouvertures intérieures doivent permettre l'écoulement de l'air extérieur à travers les pièces principales. En particulier les ouvertures intérieures doivent pouvoir être maintenues ouvertes avec un système de blocage des portes ouvertes.

Les surfaces ouvrantes nettes intérieures doivent être supérieures aux surfaces ouvrantes extérieures.

Indications :

- Organiser le volume intérieur en minimisant le nombre de parois, de sorte que les surfaces ouvrantes intérieures soient bien réparties et très supérieures aux surfaces ouvrantes extérieures ;
- Prendre en compte les autres fonctions des parois et ouvrant intérieurs (isolation acoustique, éclairage, fonctionnalité, intimité, ...).

Brasseurs d'air

Les brasseurs d'airs sont des systèmes efficaces et à faible consommation d'énergie.

Indications :

- Installation dans chaque pièce principale lorsque la ventilation naturelle est insuffisante ;
- Installation à prévoir dans les règles avec :
 - distances de sécurité minimales par rapport aux plafonds et aux occupants,
 - fixation mécanique durable,
 - alimentation électrique autonome avec variateur de vitesse,
- sélection des appareils en fonction de leur performance énergétique.

4. La climatisation

La climatisation est un équipement à éviter si possible, mais pouvant être nécessaire dans les chambres pour :

- un confort thermique nocturne à certaines périodes,
- des raisons climatiques (températures élevées, absence de vents)
- des raisons d'environnement (moustiques, bruits) ;

La climatisation de pièces principales autres que les chambres n'est pas conseillée.

Recommandations :

Pour le climatiseur :

- Préférer un équipement de type "Split system" (climatiseur monobloc ou climatiseur mobile exclu),
- Privilégier l'efficacité frigorifique du climatiseur lui permettant de bénéficier de l'étiquette européenne A,

Le système devant être adapté aux conditions climatiques locales, être dimensionné au plus pour les chambres, avec installation conforme aux règles de l'art,

L'équipement devant être avec programmation journalière pour chaque climatiseur,

S'assurer de disposer d'un contrat de maintenance au moins trimestrielle, d'une durée minimale de 2 ans ;

Pour les chambres équipées de climatiseur :

- outre les recommandations communes aux pièces principales,
- ouvertures extérieures de la chambre devant être de perméabilité à l'air de classe A2

minimum,

- ouvertures entre les chambres et les autres pièces devant être parfaitement obturables,
- renouvellement efficace de l'air à prévoir, par ventilation naturelle ou mécanique.

Indications :

- Choisir le climatiseur :
 - équipé de thermostat électronique,
 - ayant une efficacité frigorifique la plus élevée possible,
 - équipé de compresseur type "Inverter",
 - ayant de bonnes performances acoustiques ;
- Installer :
 - les unités intérieures des climatiseurs en hauteur,
 - les parties extérieures protégées du rayonnement solaire.

5. L'eau chaude

L'eau chaude sanitaire constitue un élément de confort pouvant engendrer des dépenses énergétiques élevées. Elle constitue le premier poste énergétique du logement en Nouvelle-Calédonie, après la climatisation.

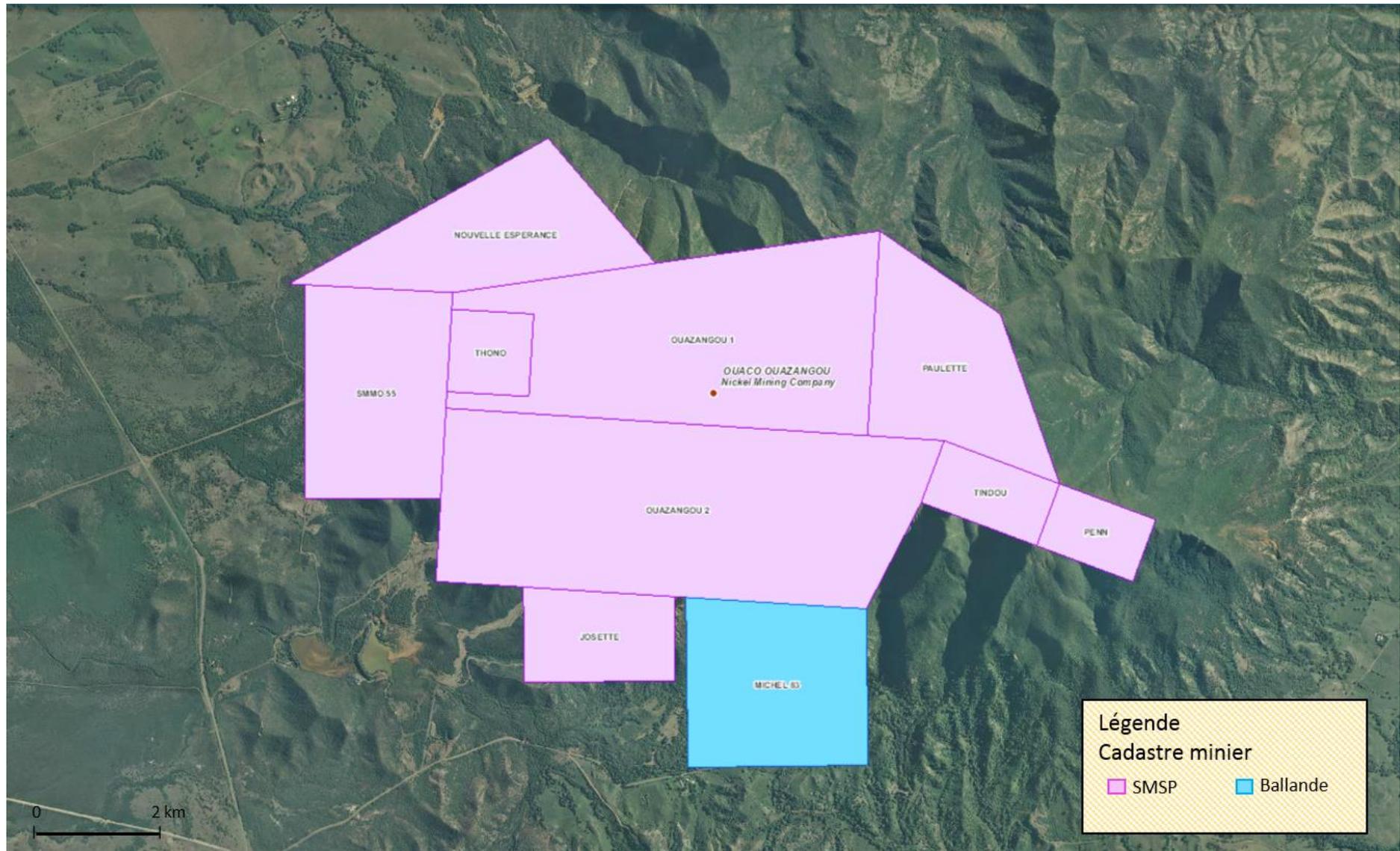
Recommandations :

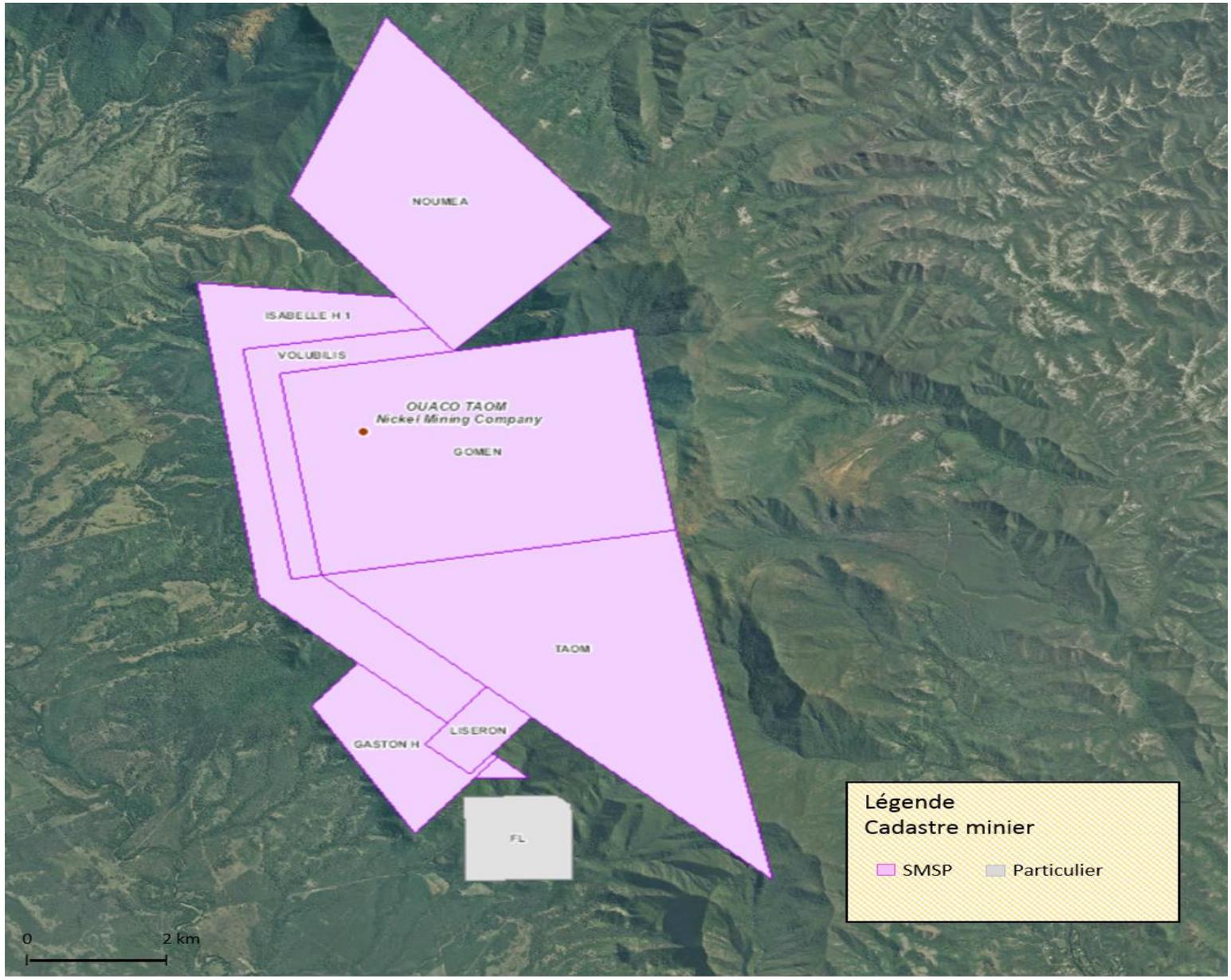
- Les logements doivent être équipés d'un système de production d'eau chaude sanitaire solaire ;
- L'appareillage doit faire l'objet :
 - d'un avis technique compétent en cours de validité,
 - d'un dimensionnement adapté au besoin,
 - d'une installation réalisée dans les règles de l'art et résistante aux cyclones ;
- L'installation devra :
 - préserver scrupuleusement l'étanchéité de la toiture,
 - faire l'objet d'une intégration architecturale en toiture. En particulier dans le cas d'un chauffe-eau solaire par thermosiphon, il est préconisé d'installer les ballons d'eau chaude sous la toiture et non en extérieur.

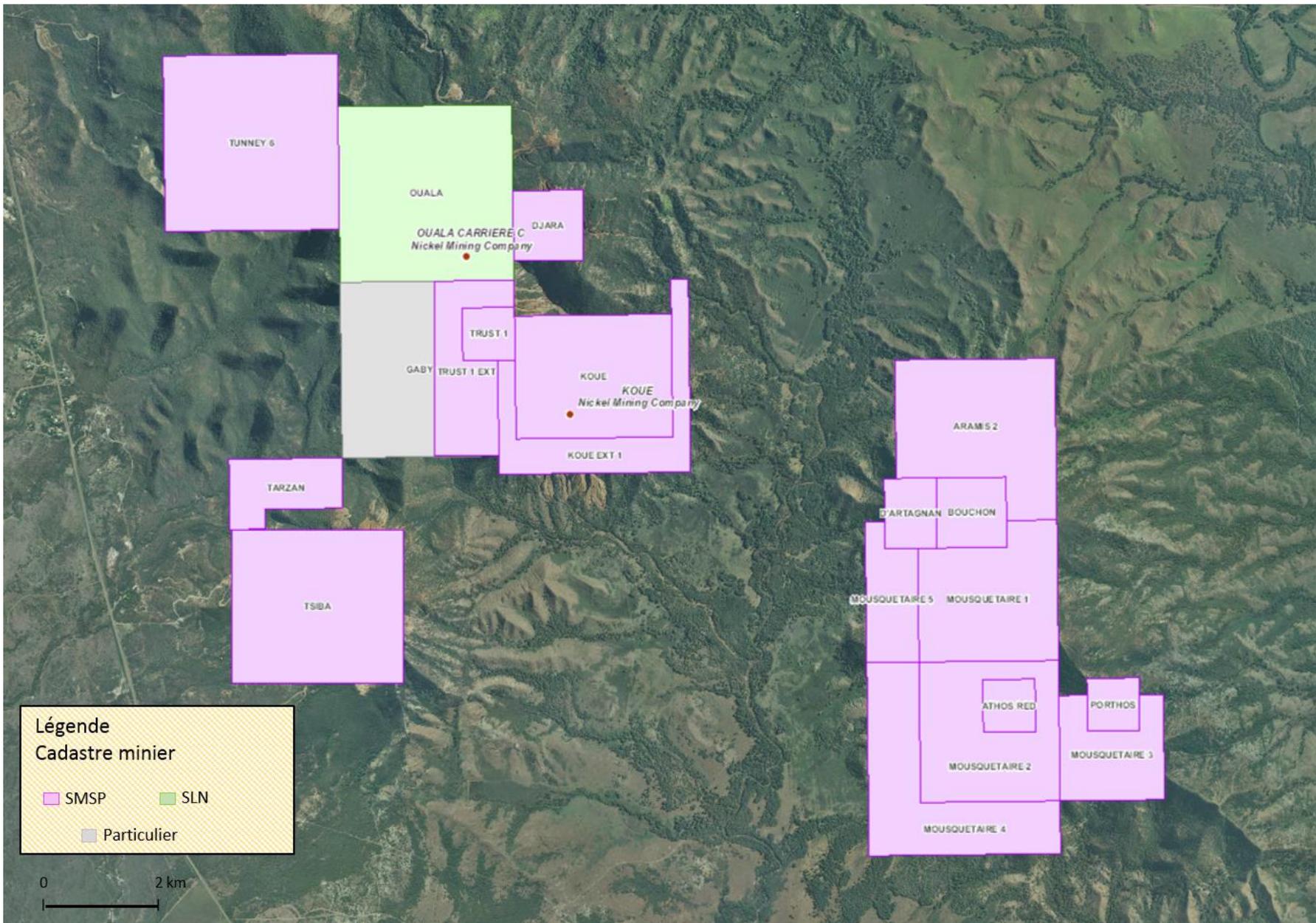
6. Les teintes et couleurs à considérer pour les toitures et les murs

7.

Catégorie de teinte	Couleurs	Observation
CLAIRE	Blanc, Jaune, Beige, Crème Orange, Rouge clair	A privilégier
MOYENNE	Vert clair, Bleu Clair Rouge sombre	A éviter
SOMBRE	Gris clair, Gris foncé, Bleu vif Vert sombre, Brun, Noir	A rejeter







Carte du réseau hydrographique

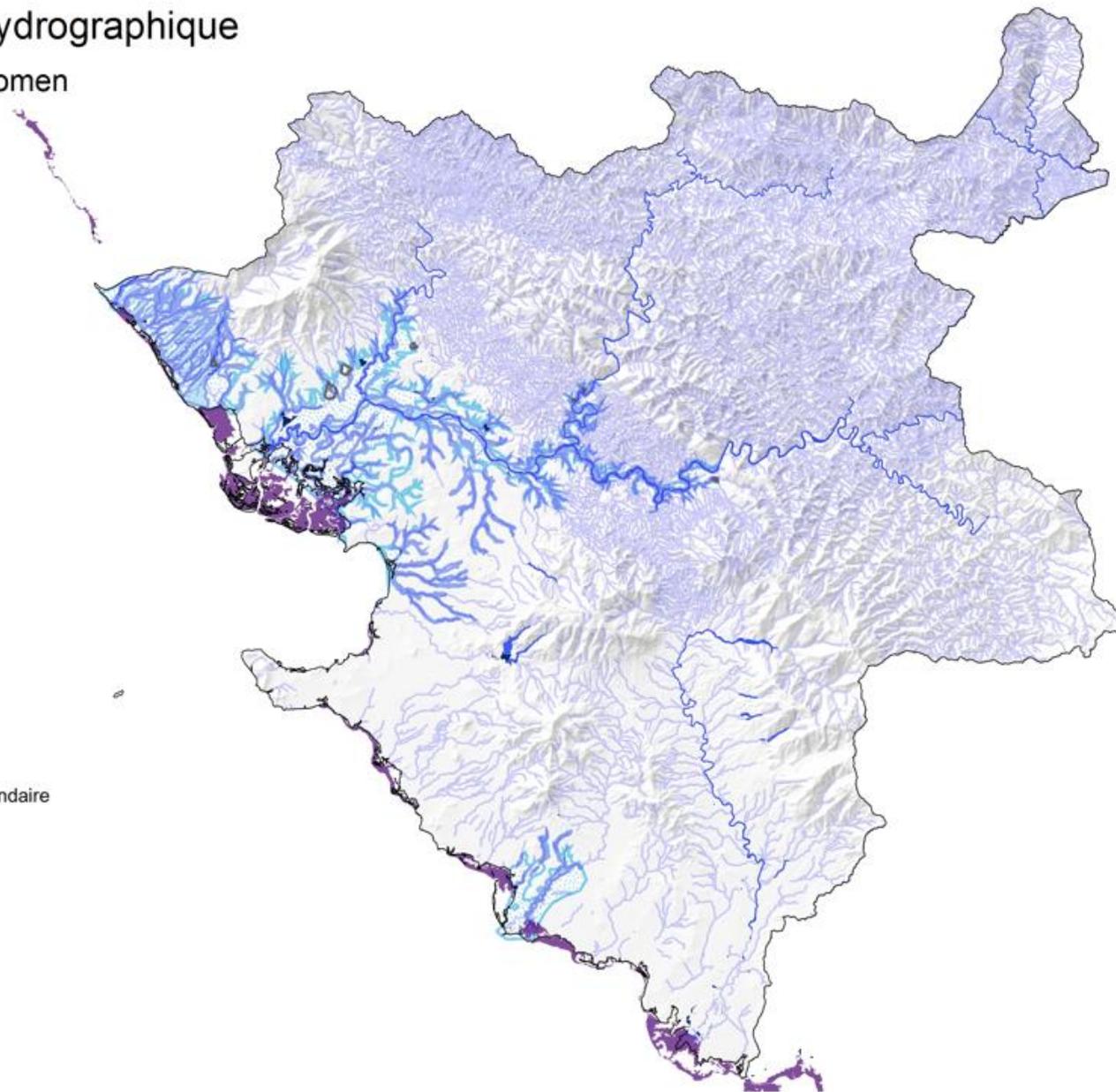
Commune de Kaala-Gomen



1:200 000

Légende

-  Réseau hydrographique secondaire
-  Cours d'eau principaux
-  Plans d'eau
-  Massifs de mangrove
-  Cone
-  Lit Majeur
-  Lit Moyen
-  Ruissellement



Carte des aléas Secteur Nord - Ouest

Plan d'Urbanisme Directeur
Commune de Kaala-Gomen



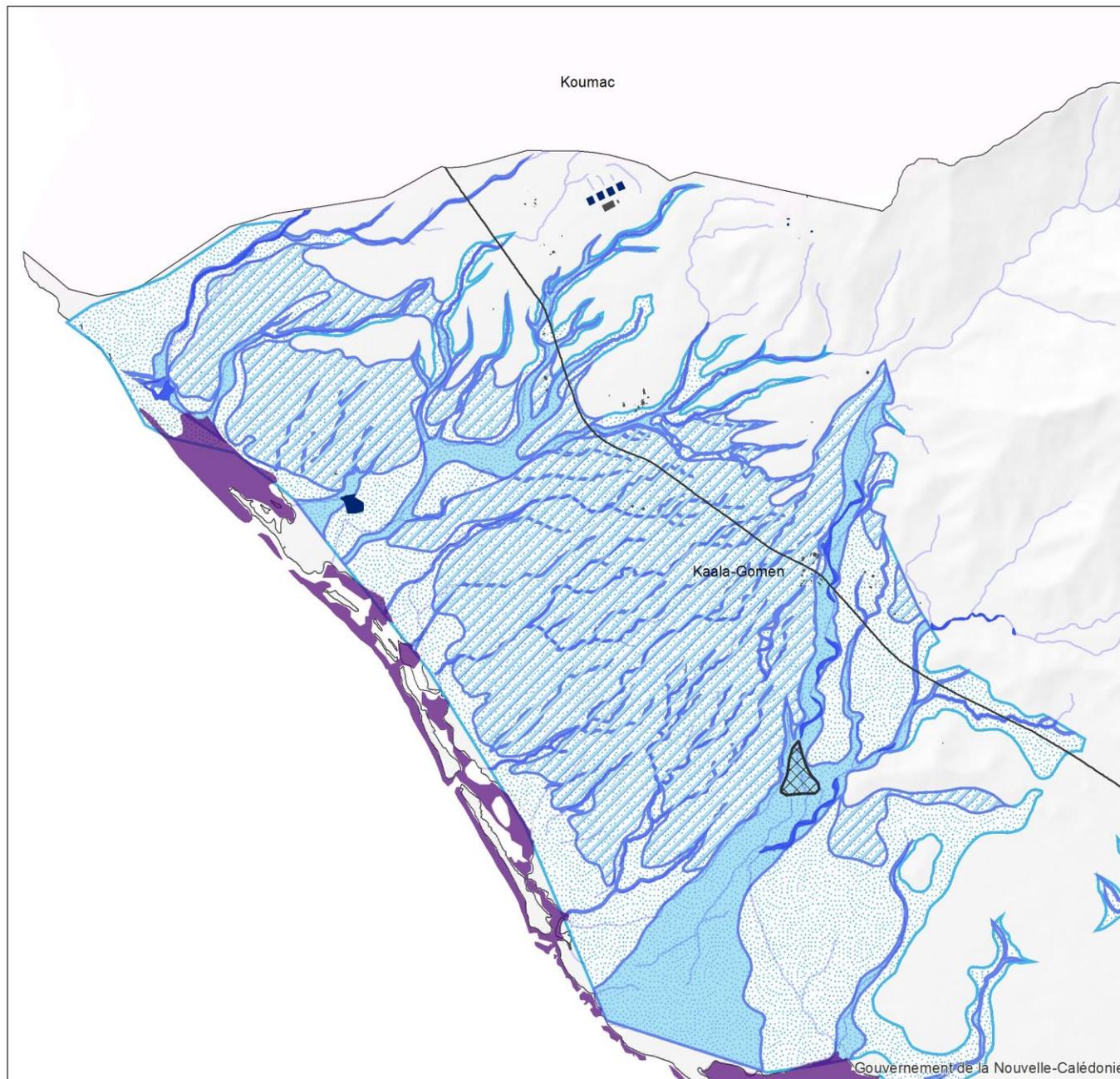
1:30 000

Légende

-  Plans d'eau
-  Massifs de mangrove
-  Cours d'eau principaux
-  Réseau hydrographique secondaire

Aleas

-  Ruissellement
-  Faible
-  Moyen
-  Fort
-  Très Fort
-  Cône Déjection
-  Thalweg



Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

Zoom sur le Village :

